

Urbanisme rural durable et outils de projet

DU PROJET DE TERRITOIRE A L'AVIS DU PARC

Eszter Czobor
>> architecte-urbaniste
Chargée de mission
Urbanisme durable,
architecture et patrimoine bâti

Une autre vie s'invente ici



>> L'intervention des Parcs

Les textes législatifs et réglementaires sur les Parcs naturels régionaux

- Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 **relative aux parcs nationaux**, parcs naturels marins, parcs naturels régionaux. En particulier : le chapitre III sur les parcs naturels régionaux : la durée de classement, le portage d'un SCOT, les indemnités des présidents, l'avis sur les documents de planification, les orientations en matière paysagère.
- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 **relative au développement des territoires ruraux**, art. 231 (modification de l'article L. 33-1 du code de l'environnement, durée de classement, révision de la charte).
- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 **relative à l'urbanisme, l'habitat et la construction**, articles 6 et 8 modifiant les articles L. 122-4 et L. 122-18 du code de l'urbanisme (animation des SCOT restreint aux syndicats mixtes constitués exclusivement des communes et intercommunalités concernées, retrait obligatoire des autres collectivités) et article 95 modifiant l'article 22 de la loi du 4 février 1995 (nouvelle politique des Pays)
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 **relative à la démocratie de proximité**, article 49 modifiant l'art. L.5721-2 du code général des collectivités territoriales (fonctionnement syndicats mixtes ouverts)
- Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 **d'orientation sur la forêt**
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 **relative à la solidarité et au renouvellement urbain** (Loi SRU), art. 1,3,4 (modifiant le code de l'urbanisme), art. L.121-4, L.122-1, L.123-1 (documents d'urbanisme compatibles avec la charte Parc) et art.45 (charte soumise à enquête publique)
- Loi n° 95-886 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la **coopération intercommunale**, article 49 modifiant l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (fonctionnement des syndicats mixtes)
- Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 **d'orientation agricole**, art. 115, codifié en L-1321 du code de l'environnement et décret n° 99-731 du 26 août 1999
- Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 **d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire** et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dite « loi Voynet », art. 25 et 29
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 **relative au renforcement de la protection de l'environnement**, dite « loi Barnier » art. 37, 46 (37), 41, 50 (53), (55).
- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur **la protection et la mise en valeur des paysages**, art. 2. Décret n° 94-765 du 1er septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du code de l'environnement et relatif aux Parcs naturels régionaux et circulaire n° 95-36 du 1er septembre 1995 relative à la mise en œuvre de ce décret
- Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 **relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels**, art. 1er
- Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 **relative à la montagne** (L. 333-2 du code de l'environnement)
- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, dite « Loi Bouchardeau »
- Loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 **relative à la répartition de compétences** entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- Loi n° 79-150 du 29 décembre 1979 **relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes**, art. 7-1, 3°
- Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 **relative à l'architecture**, art. 6, et décret
- Décret n° 67-158 du 1er mars 1967, **instituant les Parcs naturels régionaux.**

>> L'intervention des Parcs dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Article L 333-1 du Code de l'environnement « A l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. »

Article L 131-1 à 7 du Code de l'urbanisme : Compatibilité des documents de planification et d'urbanisme avec les chartes des parcs naturels régionaux

>> PHASE 1 : La rédaction du « porter à la connaissance »

A la demande des services de l'Etat, le Parc communique les informations relatives au patrimoine naturel, paysager et culturel les orientations et les mesures de la Charte du Parc applicables à la commune avec lesquelles le projet doit être compatible

>> PHASE 2 : Élaboration du document

Les techniciens du Parc participent aux réunions de travail afin de conseiller les élus de la définition du projet à sa traduction réglementaire et spatiale

>> PHASE 3 : Avis sur le projet arrêté

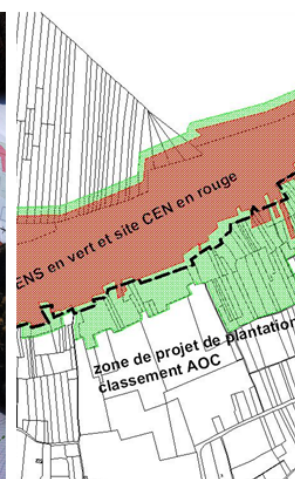
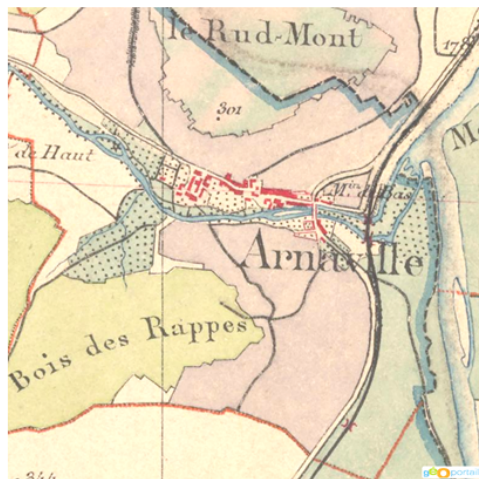
Le Syndicat Mixte du PnrL s'assure de la compatibilité du projet de la commune avec la Charte

>> Porter à connaissance

Connaissances et évolution des milieux
Milieux naturels, environnement, occupation des sols...
Paysage, patrimoine culturel et bâti...

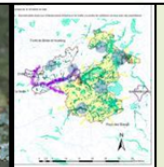
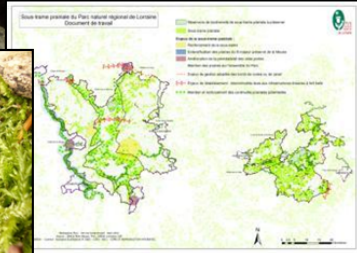
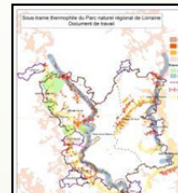
**Orientations et mesures de la charte concernant
directement la planification**

Documents d'information et de sensibilisation



>> Porter à connaissance

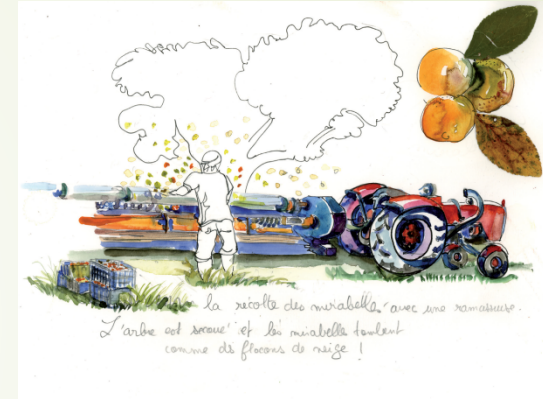
Connaissances et évolution des milieux
Milieux naturels, environnement, occupation des sols...
Paysage, patrimoine culturel et bâti...





>> Porter à connaissance

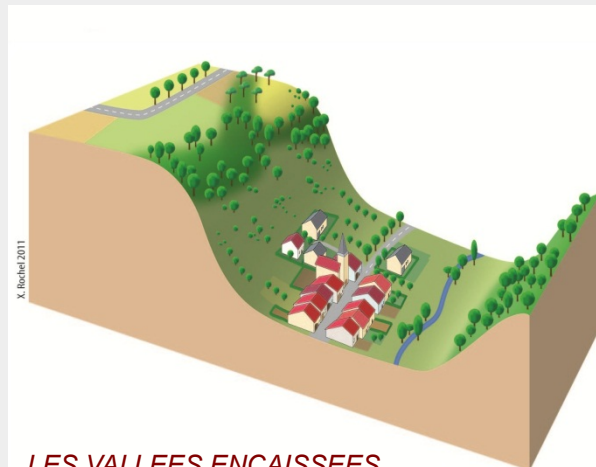
Orientations et mesures de la charte concernant directement la planification



EXEMPLE DE STRUCTURE PAYSAGERE - Evolutions et enjeux

Favoriser la découverte du territoire, préserver les lignes de crêtes et les vues vers les vallées

Préserver et consolider le réseau des zones humides, des prairies, des structures arborées en fond de vallée; favoriser l'ouverture des milieux sur les versants



LES VALLEES ENCAISSEES

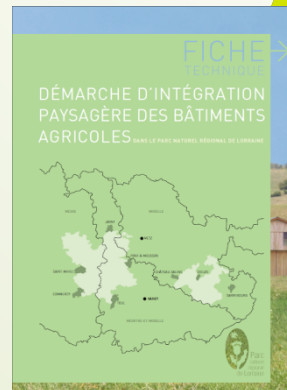
Préserver et valoriser la diversité et la richesse du patrimoine historique des vallées encaissées

Valoriser les cœurs de villages; rechercher un équilibre entre les extensions urbaines et les espaces agricoles et naturels

>> Porter à connaissance

Documents d'information et de sensibilisation

LA CHARTE ET LE PLAN PARC



ESSENCES LOCALES DU PAYS DE MEUSE - PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE

	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	ÉCARTONNEMENT	REMARQUES	
	Alisier blanc <i>Sorbus aria</i> Arbre, 6-12 m		Feuille blanche grande coloration automnale de jaune à brun, défeuillage tardive	septembre - octobre	Plein soleil Croissance faible Rustique, résistante à la pollution Arbre ornemental, particulièrement lorsqu'il est planté isolé ou en alignement	
	Alisier terminal ou Alisier commun <i>Sorbus torminalis</i> Arbre, 10-15 m		Bianche, mai	coloration automnale de jaune à rouge	ovoidé, brin septembre - octobre	Mi-ombre à plein soleil isolés, en alignement ou en haie brise-vent De préférence en sol calcaire et en situation chaude
	Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i> Arbre, 15-20 m		Chaton jaune ou printemps Hiver - avril		petit cône globuleux persistant en hiver septembre - octobre	Plein soleil à mi-ombre croissance forte, Rustique, cet arbre de berge, devient touffu et forme de belles haies. Ses racines favorisent l'azote et maintiennent les sols détrempés. En terrain humide et espace riche Buis ou mi-berge
	Bouleau verruqueux <i>Betula pendula</i> Arbre, 25 m		chaton avril - mai	feuillage léger, vert clair - vert foncé, coloration automnale jaune	petit cône sec allongé juin - août	Plein soleil, croissance forte Belle écorce blanche argentée, cet arbre fera des merveilles dans un talus (il rejette abondamment), isolé ou dans un alignement. En sol pauvre, bien drainé.
	Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i> Arbre, 15 m,	Belle floraison blanche en grappe, odorante avril - juin		coloration automnale de jaune à orange	grappe pendante à drupes globuleuses, noires juillet - août	Plein soleil à mi-ombre Croissance forte accepte les sols humides, sols-froids, haies, bords de ruisseaux

>> S'inscrire dans un projet global

Prendre en compte les enjeux supra-communaux

S'assurer de l'existence et de la pluridisciplinarité du projet urbain

>> Prendre en compte le patrimoine naturel

Préserver les zones humides

Maintenir voire renforcer les haies, les bosquets, arbres isolés

Protéger la biodiversité, les milieux, les espèces

>> Gérer l'espace de manière économe

Préserver les paysages remarquables ceux de tous les jours

Pérenniser les usages et utiliser les ressources de manière raisonnée

>> Prévoir des extensions urbaines raisonnées en harmonie avec le village

Prendre en compte des politiques locales de développement et les concevoir avec un souci d'intégration et de qualité

>> Contexte local

Préserver les vergers : notre patrimoine naturel et culturel



Acquisition et diffusion de la connaissance des milieux

Atlas communaux

Observatoires

Espaces collaboratifs

Accompagnement

Mesures de protection

Projets d'aménagement

Outils « tout public »

Visites et conférences

Expositions

Projections de film



SENSIBILISATION AUX ENJEUX D'UN URBANISME RAISONNE

Merci de votre attention

Une autre vie s'invente ici

